

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
 Membres en exercice : 27
 Membres présents : 19
 Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2024-107
 Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. ORMECHE donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD – C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER – P. ORMECHE – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – P. BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

BÂTI DU PLAINEAU – Révision de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-109 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2023 relative à la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation du Bâti du Plaineau,

VU la délibération n° 2024-021 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme,

CONSIDÉRANT que les décomptes définitifs des travaux de réhabilitation du Bâti du Plaineau seront présentés par le maître d'œuvre début 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de paiement afin de pouvoir mandater les décomptes avant le vote du budget 2025,

CONSIDÉRANT la proposition de révision de l'autorisation de programme, notamment ses crédits de paiement, comme suit :

Révision de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Actualisation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Cumul des CP
2023-01	Bâti du Plaineau	2 600 000 €	- €	2 600 000 €	822 541,85 €	1 561 223,86 €	216 234,29 €	2 600 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son maire, et après en avoir délibéré, décide
PAR 24 VOIX POUR :

- De réviser l'autorisation de programme en reportant le solde des crédits de paiement de 2024 sur le crédit de paiement prévu pour l'année 2025,
- D'inscrire ces montants sur le budget primitif 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE